

ALLIAGE

Messieurs S. George et O. Hendoux
Boulevard Général Wahis, 37
1030 Schaerbeek

V/Réf. : Votre courrier du 30 mai
N/Réf. : AVLCC/SBK-2.32/s.502
Annexe : 1 dossier

Bruxelles, le

Messieurs,

Objet : SCHAERBEEK. Hôtel communal de Schaerbeek. Réaménagement de la partie arrière du rez-de-chaussée.

Avis de principe de la CRMS

En réponse à votre lettre du 30 mai 2011 sous référence, réceptionnée le 31 mai, nous avons l'honneur de vous informer qu'en sa séance du 8 juin 2011 et concernant l'objet susmentionné notre Assemblée a émis l'avis suivant.

La demande porte sur le réaménagement de la partie arrière du rez-de-chaussée de l'hôtel communal de Schaerbeek classé comme monument par arrêté du 13/04/1995, en vue d'y installer une antenne de police et le service de la population. Actuellement, l'aile droite est occupée par les services communaux, la partie centrale par du parking et l'aile gauche est inoccupée

Une visite des lieux a été organisée, dans ce cadre, le 2 mai dernier en présence notamment de la DMS et de la CRMS.

A l'issue de celle-ci et après examen des documents transmis, portant sur l'organisation en plan du projet, la Commission constate que le programme d'occupation n'est pas adapté aux espaces investis, tant en ce qui concerne leur volumétrie et leur composition que leur organisation qui sont de qualité.

La Commission propose dès lors d'organiser, en association avec la DU et la DMS, une rencontre avec la Commune afin discuter plus avant de la manière dont le programme pourrait être mieux adapté aux locaux concernés et l'accompagner dans ses réflexions.

On constate en premier lieu l'importante densité du programme nécessité par l'hébergement à la fois des services de police et de la population. La spécificité de chacun des services impose ses propres contraintes, non seulement en termes de surfaces de bureaux, mais aussi de fonctions diverses : accueil du public, sanitaires, guichets, salles d'attente, garage, cellules,...

Le parti, dans l'implantation de ces fonctions semble avoir été de situer les « bureaux », au sens le plus conventionnel du terme, le long des façades latérales dans des locaux dont la taille et le volume se prêtent particulièrement bien à cette fonction. L'aile droite est actuellement occupée par des services communaux.

Par contre, l'espace central, qui se présente comme un carré traversé par une croix, se voit morcelé afin de mieux répartir les espaces dédiés aux activités spécifiques de chacun des services (police et population). Une des caractéristiques de cet espace est l'agencement des prises de jour sur deux façades parallèles (façade à rue et cour intérieure) permettant à la lumière de traverser le volume. Le fonctionnement du projet présenté impose que soit interrompue cette continuité des

espaces centraux (branches de la croix), ce qui mène à la perte complète de la lecture de la structure originale des espaces.

Les locaux de la partie centrale du plan sont, depuis l'origine, destinés à des fonctions techniques, et d'accompagnement, moins « nobles » que la plupart des locaux de l'hôtel communal : garage, accès traversant à la cour, local poubelles, garage à vélo etc. Le souhait de continuer à destiner ces locaux à des fonctions secondaires telles que garage, sanitaires ou cellules pour l'antenne de police et le service à la population semble donc acceptable. Il convient toutefois pour ces locaux de la partie centrale, comme pour les autres, de garantir les mêmes qualités spatiales et d'éclairage naturel, d'y veiller au maintien des matériaux originaux et de respecter les impératifs fonctionnels. Il semble toutefois que la densité du programme et le nombre de fonctions différentes à abriter, dont certaines sont manifestement redondantes (sanitaires), permettent difficilement de respecter ces impératifs.

Sans que son utilité puisse être discutée, la fonction sanitaire et vestiaires, en bleu sur le plan, occupe une place considérable dans un axe fort du plan. Ce parti est regrettable car il induit notamment la fermeture, par une cloison (sur laquelle est appuyée une armoire vestiaire), d'une des prises de jour les plus importantes de cet axe, sur la cour intérieure. La même remarque peut être formulée à propos de l'implantation des cellules (au croisement des branches de la croix).

Ces interventions, à ce stade de l'étude sont envisagées par l'auteur de projet essentiellement comme la suppression de cloisons existantes et la pose de nouvelles, dictées par des impératifs fonctionnels. Il va sans dire que ces nouvelles cloisons, vont être posées sur des sols et contre des murs habillés de matériaux divers, carreaux, parquets, granito,... ce qui, vu leur nombre important et même si la mise en œuvre est faite avec soin, risque d'être fort préjudiciable à la conservation des matériaux d'origine.

Une piste a été évoquée lors de la visite du 20 mai 2011 qui pourrait être l'appropriation de certains locaux du sous-sol, notamment pour y implanter des espaces sanitaires ou de vestiaires.

La DMS reste donc favorable au projet d'implantation dans l'absolu, mais déplore l'approche strictement fonctionnelle qui en est donnée sans prise en considération des qualités spatiales et architecturales des locaux ni des impératifs de conservation des matériaux présents. Il conviendrait, en outre, d'effectuer un relevé précis des matériaux de finition dans chacun des locaux (essentiellement au sol et sur les murs), mentionnant leur état de conservation, ce qui permettrait d'avoir une meilleure perception des conséquences de la réalisation du cloisonnement, inévitable mais à le limiter autant que possible, dans certains espaces.

Veillez agréer, Messieurs, l'expression de nos sentiments très distingués.

A. VAN LOO
Secrétaire

M.-L. ROGGEMANS
Présidente

c.c. : - A.A.T.L. – D.M.S. : Mme Michèle KREUTZ
- A.A.T.L. – D.U. : Mme Véronique HENRY
- Commune de Schaerbeek, Mme Cécile Jodogne, Bourgmestre